

1ère PARTIE

Services de santé

Au Canada l'administration des services de santé est principalement du ressort des dix gouvernements provinciaux qui, en la matière, délèguent une part considérable de leurs pouvoirs aux autorités locales et régionales¹. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la santé des Canadiens, le gouvernement fédéral s'intéresse à des questions de santé ayant une portée nationale et internationale et il consacre des sommes importantes aux régimes provinciaux d'assurance médicale et d'assurance-hospitalisation ainsi qu'au perfectionnement d'autres services de santé. En outre, diverses organisations bénévoles fréquemment subventionnées, œuvrent sur le plan national, provincial et local, offrant un certain nombre de services de santé, informant le public et se consacrant à des recherches.

A titre de principal organisme fédéral responsable de la santé de la population canadienne, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe de nombreux secteurs spécialisés et aide les ministères provinciaux compétents. La Direction générale de la protection de la santé protège la population contre les dangers qui la menacent en veillant à ce que les denrées alimentaires, les drogues, les cosmétiques et les instruments médicaux mis en vente au Canada répondent à certaines normes. Elle est également

responsable de la surveillance, du contrôle et de la recherche concernant l'influence de l'environnement sur la santé, ainsi que de la lutte contre les maladies contagieuses. La Direction générale des programmes de santé est chargée de l'administration des régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation et d'assurance médicale au niveau fédéral. Elle met des conseillers techniques à la disposition des ministères provinciaux de la santé, des universités et des organismes bénévoles auxquels elle apporte son aide en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre et dont elle subventionne certaines recherches en matière de santé. La principale fonction de la Direction générale des services médicaux est de prévoir et d'organiser des services médicaux et d'hygiène à l'intention des autochtones amérindiens et des résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; ses autres fonctions consistent notamment à assurer la mise en quarantaine et à offrir des services médicaux aux immigrants ainsi que des services de consultation en matière de santé et de sécurité aux personnes engagées dans l'aviation civile².

¹ Même dans les régions septentrionales à faible densité de population, certains services de santé relèvent des deux gouvernements territoriaux (Territoires-du-Nord-Ouest; Yukon).

² La Direction générale assure le paiement des cotisations d'assurance médicale des populations autochtones dont le gouvernement fédéral assume la responsabilité.